

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE TAI-APASQ

En vigueur du 20 avril 2016 au 19 avril 2017 à moins qu'une entente soit signée ultérieurement

Cachets minimums *

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 2 515,55 \$	Décors 3 217,55 \$	Décors 3 919,57 \$	Décors 4 914,07 \$	Décors 5 265,09 \$
Costumes 2 515,55 \$	Costumes 3 217,55 \$	Costumes 3 919,57 \$	Costumes 4 914,07 \$	Costumes 5 265,09 \$
Éclairages 1 989,04 \$	Éclairages 2 223,04 \$	Éclairages 2 574,05 \$	Éclairages 3 217,55 \$	Éclairages 3 393,06 \$
Son 1 989,04 \$	Son 2 223,04 \$	Son 2 574,05 \$	Son 3 217,55 \$	Son 3 393,06 \$

Taux horaire minimum * - services rendus (non prévus au contrat)

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 23,41 \$	Décors 25,74 \$	Décors 30,42 \$	Décors 35,10 \$	Décors 39,78 \$
Costumes 23,41 \$	Costumes 25,74 \$	Costumes 30,42 \$	Costumes 35,10 \$	Costumes 39,78 \$
Éclairages 23,41 \$	Éclairages 25,74 \$	Éclairages 30,42 \$	Éclairages 35,10 \$	Éclairages 39,78 \$
Son 23,41 \$	Son 25,74 \$	Son 30,42 \$	Son 35,10 \$	Son 39,78 \$

Redevances minimums* - dès la 1^{re} représentation

1,75% du cachet négocié

*Lorsqu'un contrat prévoit un maximum de 9 représentations, les tarifs minimums du cachet, des redevances et du taux horaire ne s'appliquent pas et la rétribution est convenue de gré à gré entre le producteur et la personne conceptrice.

Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permises de travail	5%
---------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective TAI-APASQ